

Charte d'accueil pour les professionnels en déchèterie sur le territoire du SITOMAP

Préambule

L'accueil des déchets professionnels en quantités dispersées dans les déchèteries existe et peut répondre à un besoin qui n'est pas couvert par les prestataires privés. Cependant, il est nécessaire d'en établir les règles d'usage afin d'augmenter la proportion de déchets valorisés en évitant les dépôts sauvages et en apportant une solution à la collecte des gisements diffus.

La présente CHARTE a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les signataires concernant les modalités d'accès des entreprises aux déchèteries du Sitomap.

Ceci exposé entre :

- Le SITOMAP
- La chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- La chambre de Métiers du Loiret

Article 1 : Objet

La présente CHARTE a pour objet :

- de formaliser et de faciliter l'accueil des professionnels dans les déchèteries, pour des apports en quantité limitée et conforme à la réglementation,
- de favoriser ainsi l'application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- d'offrir pour les entreprises une solution à la gestion des déchets par l'utilisation de l'outil 'déchèterie',
- d'assurer aux entreprises la traçabilité des déchets dont ils ont la charge, facilitant ainsi la refacturation et l'attestation d'une élimination réglementaire des déchets auprès des services de contrôle,
- de définir, pour réaliser ces objectifs, les engagements auxquels il est demandé aux parties signataires de souscrire,
- de préciser que des déchets professionnels ne seront acceptés dans les déchèteries que dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique organisée pour les déchets des dites entreprises sont menées à l'échelon local. La déchèterie reste en effet l'ultime solution pour les déchets professionnels.

Article 2 : Les Chambres Consulaires

Dans le cadre de la présente CHARTE, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers du Loiret s'engagent à :

- Inciter leurs ressortissants à une utilisation optimale des déchèteries publiques, dans l'intérêt des différentes parties,
- Aider les entreprises qui ne pourraient pas accéder à une déchèterie à trouver une autre solution (individuelle ou collective),
- Fournir chaque année au SITOMAP, la liste actualisée de leurs ressortissants implantés sur les communes loirétaines du Sitomap,
- D'informer les professionnels sur :
 - Les opérations de collecte existantes,
 - Les raisons et l'intérêt de la mise en place du service payant d'accueil des déchets des professionnels en déchèterie publiques,
 - Les modalités de répercussion des coûts liés à ce service sur leur devis et factures assignés auprès de leurs clients particuliers.

Les deux chambres consulaires restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

- Chambre de Commerce et d'Industrie :
Monsieur Saint Chély, Conseiller Environnement
Tél. : 02 38 77 77 97
- Chambre de Métiers :
Madame Talpe, agent économique
tél. : 02 38 62 09 22

Article 3 : Le SITOMAP

Le SITOMAP s'engage à :

- Accepter, dans les déchèteries qu'il gère, les déchets des entreprises selon les conditions stipulées dans le règlement de la déchèterie, (article 4)
- Faciliter l'accueil des déchets des entreprises dans les déchèteries, notamment par la formation du personnel de gardiennage,
- Participer à l'élaboration de documents contractuels avec les entreprises,
- Etablir un bilan annuel du fonctionnement de ses déchèteries vis-à-vis des déchets de professionnels (nombre de conventions signées, nature et quantité des déchets professionnels reçus, fréquentation des déchèteries...). Une copie de ce bilan sera adressée aux Chambres Consulaires,

Les conditions d'acceptation des déchets stipulées dans le règlement de la déchèterie, mentionnent pour chacun des déchets acceptés :

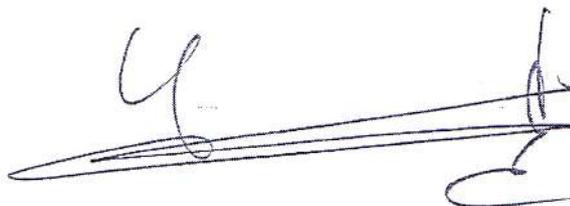
- Les natures de déchets acceptés,
- Le tarif d'acceptation du déchet (pour chacun des déchets acceptés),
- La limite de volumes pour chaque déchet,
- La filière prévue,

(Voir annexe titres 2, 4, 5)

Dans la pratique, l'exploitant mettra en place un affichage à l'entrée de la déchèterie précisant les modalités particulières d'accès des entreprises.

A Pithiviers, le 25 février 2005

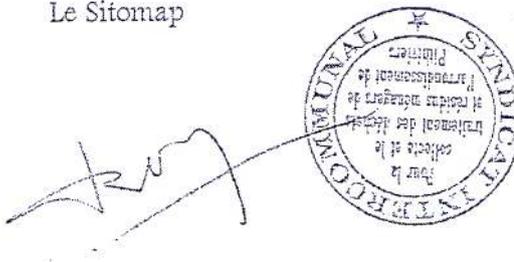
Chambre de Commerce et d'Industrie



Chambre de Métiers



Le Sitomap



The stamp is circular with the text: "SYNDICAT INTERCOMMUNAL PITHIVIERS pour la collecte et le traitement des déchets et notamment le tri sélectif".

ANNEXES

1) Les entreprises productrices de déchets

Dans le cadre de la signature du contrat avec le SITOMAP, les entreprises productrices de déchets s'engagent à :

- Signer un contrat avec le SITOMAP,
- Respecter les conditions d'accueil définies dans les déchèteries du SITOMAP,
- Rechercher des filières conformes pour les déchets non-acceptés en déchèterie.

2) Conditions générales d'accès des professionnels

- MALESHERBES (45330) : rte de Sermaises,
- PUISEAUX (45390) : ZI - près d'Intermarché,
- SERMAISES (45300) : rte de Thignonville,
- PITHIVIERS (45300) : rte de Bouzonville en Beauce,
- BAZOCHES LES GALLERANDES (45480) : rte d'Etampes,
- BEAUNE LA ROLANDE (45340) : rte d'Egry,
- LOURY (45470) : chemin de la grande Esse,
- MEREVILLE (91660) : rue de la Pierre Follège.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bazoches-les-Gallerandes	9h - 12h			9h - 12h		9h - 12h
	14h30 - 16h30		14h - 16h30	14h - 16h30		14h - 16h30
Beaune la Rolande	8h30 - 12h		8h30 - 12h	8h30 - 12h		8h30 - 12h
	13h30 - 17h		13h30 - 17h	13h30 - 17h		14h - 16h30
Loury	8h30 - 12h		8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h
	13h30 - 17h		13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h
Malesherbes	8h30 - 12h				8h30 - 12h	8h30 - 12h
	13h30 - 17h		14h - 16h30		13h30 - 17h	13h30 - 17h
Méréville	8h30 - 12h		8h30 - 12h			8h30 - 12h
	13h30 - 17h					13h30 - 17h
Pithiviers	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h
	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h
Puisieux	8h30 - 12h			8h30 - 12h		8h30 - 12h
	13h30 - 17h		13h30 - 17h	13h30 - 17h		13h30 - 17h
Sermaises	9h - 12h		10h - 12h			9h - 12h
			14h - 17h			14h - 16h30

3) Les déchets

8 FAMILLES BIEN DISTINCTES

- À chaque déchet sa destination, une benne par type de matériaux
- Des codes couleurs simples pour vous faciliter le tri



Cartons : Propres et vides, pliés et aplatis, sans polystyrène à l'intérieur...



Incinérables : Plastiques, Polystyrène, Mousse, Caoutchouc, PVC, Linoleum, Moquettes...



Végétaux : Tontes, Fleurs, Feuillages, Plantes annuelles, Fruits, Légumes...



Tout venant : Laine de verre, Laine de roche, Béton armé, Vitrages, Miroirs...



Bois : Palettes, Cagettes, Troncs, Planches, Contreplaqué, Aggloméré, Bois de charpente...



Gravats : Terre, Pierre, Béton non armé, Ciment, Parpaings, Tuiles, Carrelage, Ardoises, Déblais...



Métaux : Tous types, Aluminium, Acier galvanisé, Fonte, Zinc...



Mobilier : Literie, Mobilier de jardin, Mobilier d'intérieur...

- Les déchets particuliers sont stockés et traités spécifiquement



Batteries



Huile de vidange



Déchets dangereux des ménages



Déchets électriques



Piles et accumulateurs



Cartouches d'encre



Radiographies



Déchets dangereux des ménages

LES DECHETS NON ACCEPTES

- Les déchets amiantés,
- Les déchets explosifs,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets d'activités de soin, médicaments,
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets organiques putrides,
- Les déchets d'origine hospitalière,
- Les pneus (tout type) et carcasses de voiture.
- Les extincteurs et bouteilles de gaz

Quantités Acceptées

- Accès limité aux véhicules de PTAC <3,5 Tonnes (PTAC = Poids Total Autorisé en Charge)
- Limite d'apport par nature de déchets :

L'apport de l'ensemble des déchets est limité	à 3m ³ par jour
Pour les DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersés)	10 kg/semaine

Chaque apport est évalué par unité :

- m³ pour les déchets classiques (déchets verts, gravats, bois..)
- poids (pesées) pour les DTQD

4) Tarification 2023 :

Liste des produits	Unité	Tarifs 2023
Acides & Bases	kg	3.36€
Aérosols	kg	3.36€
Cartons	m ³	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€
Ferrailles	m ³	0.00€
Gravats	m ³	10.29€
Huiles vidanges	kg	1.26€
Palettes + Bois	m ³	4.52€
Pâteux	kg	3.36€
Phytosanitaires	kg	3.36€
Solvants liquides	kg	3.36€
Tout venant	m ³	43.05€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€
Végétaux	m ³	10.71€

La tarification est votée chaque année par le comité syndical.

5) Conséquence du non-respect des conditions d'accueil sur la déchèterie

Le professionnel se verra refuser l'accès à l'ensemble des déchèteries si les conditions d'accès précisées au règlement de fonctionnement et rappelées à l'entrée de la déchèterie ne sont pas respectées.